

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 JUIN 2020 A 20H00.**

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX	oui			
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE	oui			
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	de RANCOURT	oui			
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER		M WEIFFENBACH		
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT	oui			
20	M	COHEN	oui			
21	M	SCHILLINGER	oui			
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	Mme	CLEMENT	oui			
25	M	VOLLE	oui			
26	M	PREVALET	oui			
27	Mme	PALLUD	oui			

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil municipal a décidé de délibérer à huis clos du fait de la pandémie liée au COVID.

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°36 et 37/2019 et n°01 et 03/2020).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020 :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 26 mai 2020.

1. Indemnité de conseil 2019 versée à Mme le Trésorier principal :

Dans le cadre de la mission de conseil à la Collectivité, la Commune peut verser une indemnité à Mme le Trésorier principal au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a donné son accord sur le montant de cette prime et pour son versement,
- à l'unanimité, a pris acte que cette indemnité sera portée au budget primitif 2020.

2. Vote du Compte de Gestion 2019 de la Commune,

3. Vote du Compte Administratif 2019 de la Commune,

4. Vote du Compte de Gestion 2019 Assainissement,

5. Vote du Compte Administratif 2019 Assainissement,

6. Affectation des résultats 2019 aux budgets 2020 de la Commune et du service assainissement :

Un tableau joint au présent compte rendu fait apparaître les résultats de l'exercice 2019 pour les deux budgets et les deux sections de chacun de ces budgets.

Les résultats de l'exercice 2019 permettent de définir les reports affectés aux budgets 2020 de la Commune et du service assainissement.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2019 pour les budgets M14 et M49,
- à l'unanimité, a décidé de l'affectation des résultats 2019 aux budgets 2020 M 14 et M49.

7. Actualisation des tarifs pour les photocopies délivrées par la mairie et la médiathèque à compter du 01 juillet 2020 :

8. Revalorisation du loyer pour l'occupation du parking du restaurant scolaire à compter du 01 juillet 2020 :

9. Revalorisation des droits de voirie à compter du 01 juillet 2020,

10. Revalorisation des tarifs du cimetière à compter du 01 juillet 2020,
11. Revalorisation des loyers communaux et des locations pour les salles communales à compter du 01 juillet 2020,
12. Revalorisation de la prestation eau pour les logements communaux à compter du 01 juillet 2020,
13. Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à compter du 01 juillet 2020,
14. Revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente à compter du 01 juillet 2020 :

Le tableau joint au présent compte rendu détaille la revalorisation des tarifs pour la période allant du 01 juillet 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé les actualisations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-joint,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence aux budgets M14 et M49 2020 et 2021.

15. Attribution des subventions aux associations pour 2020,
16. Attribution de subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour 2020 :

Le tableau joint au présent compte rendu détaille les attributions de subvention aux associations au titre de l'année 2020.

Au titre de l'année 2020, la subvention communale au profit du CCAS et de la CDE est la suivante :

- le CCAS : 30 000,00€,
- la CDE : 60 000,00€.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020 telle qu'elle figure dans le tableau ci-joint,
- à l'unanimité, a approuvé l'attribution de la subvention au CCAS et à la CDE au titre de l'année 2020 telle qu'elle figure dans le détail ci-dessus,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence aux budgets M14 et M49 2020 et 2021.

17. Fixation du taux des quatre taxes pour 2020:

Suite au débat sur les orientations budgétaires du 06 février dernier, le taux communal pour les quatre taxes (TF, TH, TFNB et CFE) ne variera pas en 2020.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé la stabilité des taux au titre de 2020,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget 2020.

18. Municipalité, fixation des indemnités des élus (Maire et Adjointes à compter du 21 mars 2020 :

A chaque début de mandature , le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le taux des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et au Conseillers délégués.

Il est proposé que les taux arrêtés au cours de la mandature 2014-2020 soient reconduits pour la mandature 2020-2026.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé le maintien des taux de l'indemnité du Maire et des huit adjoints,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences sur le budget 2020 et sur les suivants.

19. Budget 2020 de la Commune,

20. Budget 2020 du service assainissement :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé tant en fonctionnement (5 480 940€) qu'en investissement (5 996 386€) le budget communal M14,
- à l'unanimité, a approuvé tant en exploitation (487 307€) qu'en investissement (610 198€) le budget du service assainissement M49.

21. Subvention, DETR 2020 ;

22. Subvention, demande auprès Conseil départemental dans le cadre du fonds scolaire enfance 2020 :

Dans le cadre de différents appels à projet, la Commune a sollicité l'aide soit de l'Etat, soit du Conseil départemental pour les différents projets inscrits au budget 2020 M14.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé les différents projets faisant l'objet de ces deux demandes de subvention,
- à l'unanimité, a sollicité les différentes aides auprès de l'Etat et du Conseil départemental,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes et les dépenses relatives à ces travaux ont été portées au budget 2020 M14,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer ces demandes de subvention.

23. Intercommunalité, bilan de la mutualisation 2019 :

Dans le cadre de la déclinaison de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CCVO3F a mis entre autres en œuvre un schéma de mutualisation des services.

Chaque année, le bilan mutualisation doit être présenté aux Communes appartenant à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, a approuvé le bilan de la mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

24. Actualisation des tarifs relatifs au guichet unique de paiement,
25. Actualisation des tarifs relatifs au portage des repas,
26. Actualisation des droits d'entrée à la médiathèque,
27. Plage de l'Isle Adam, tarifs préférentiels juillet et août 2020 :

Les nouveaux tarifs pour les différentes prestations détaillées ci-dessus ont été fixés.

Les tableaux joints donnent le détail des actualisation pour les questions de 24 à 25.

Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (question 24) qui seront applicables du premier jour des vacances scolaires de l'été 2020 au dernier jour de l'année scolaire 2020-2021,

• à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (questions 26) qui seront applicables du 01 septembre 2020 au 31 août 2021,

• à l'unanimité, a pris acte que les tarifs (question 25 et 27) demeureraient identiques à ceux précédemment arrêtés,

• à l'unanimité, a pris prendre acte des incidences aux budgets M14 2020 et 2021 de la Commune.

Tirage au sort des jurés d'assises 2021 :

Il sera procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée au début de l'année 2020.

Les électeurs tirés au sort devront être nés avant le 01 janvier 1998.

nom	prénom	adresse
M ZEPHIRIN	Huygues	18, rue Prachay
M de la LUZ GUERRERO	Jean	31, rue Le Cam
M AUBIN	Marc	21, rue Brossolette
Mme DELAVAL épouse SAZE	Carole	10, rue Casanova
Mme BONGART	Sophie	24, boulevard Pasteur
Mme KHOTH	Theavy	81, rue Brossolette
Mme FERNANDES	Charlène	28, rue des vallées
Mme DUMETZ	Marion	10, avenue de la grande prairie
Mme MONDOT épouse CARPENTIER	Colette	33, avenue de la fontaine Frémin

28. Question diverse relative au tableau du Conseil Municipal:

Suite à l'élection de la Municipalité en date 26 mai 2020 et à une remarque du contrôle de légalité en application des dispositions incluses dans la nouvelle loi du 27 décembre 2019 promulguée le 29 décembre 2019 concernant la parité au sein des Adjoints, le poste de huitième Adjoint a été transformé, **à l'unanimité**, en poste de Conseiller délégué assurant les mêmes fonctions qu'un Adjoint et bénéficiant des mêmes prérogatives et de la même rémunération qu'un Adjoint.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h40.

A Presles, le 12 juin 2020



Le Maire Pierre BEMELS.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Section fonctionnement M14 budget de la Commune		
	Recettes	Dépenses
	5 392 863,54	-4 784 438,02
Résultat 2018>2019	1 023 443,58	1 023 443,58
Report 2019>2020	6 416 307,12	-4 784 438,02
		1 631 869,10

déficit SI 2019
RAR 2019>2020
BP 2020: cpte 1068=déficit de la SI +RAR

47 759,90
683 442,41
731 202,31

excédent SF 2019
BP 2020: cpte 1068=déficit de la SI +RAR
report SF 2019>2020: excédent 002 - cpte 1068

1 631 869,10
731 202,31
900 666,79

Section investissement M14 budget de la Commune		
	Recettes	Dépenses
	1 957 910,85	-1 914 705,04
Résultat 2018>2019	-90 965,71	-90 965,71
Report 2019>2020	1 957 910,85	-2 005 670,75
		-47 759,90

excédent SF 2019
BP 2020 : cpte 1068: déficit de la SI +RAR
report SF 2019>2020: excédent 002 - cpte 1068 - déficit SI
report SI 2019>2020 déficit 001

1 631 869,10
731 202,31
900 666,79

compte 1068
excédent 2020 SF
déficit 2020 SI

731 202,31
900 666,79
-47 759,90

1 631 869,10

Section exploitation M49 budget assainissement		
	Recettes	Dépenses
	500 781,54	-461 127,37
Résultat 2018>2019	84 242,23	84 242,23
Report 2019>2020	585 023,77	-461 127,37
		123 896,40

déficit SI 2019
RAR 2019>2020
BP 2020: cpte 1068=déficit de la SI +RAR

81 980,47
238 929,60
315 810,07

excédent SF 2019
BP 2020: cpte 1068=déficit de la SI +RAR
report SF 2019>2020: excédent 002 - cpte 1068

123 896,40
315 810,07
-191 913,67

compte 1068
excédent 2020 SF
déficit 2020 SI

123 896,40
0,00
-81 880,47

123 896,40

Section investissement M49 budget assainissement		
	Recettes	Dépenses
	261 629,55	-249 906,65
Résultat 2018>2019	-93 603,37	-93 603,37
Report 2019>2020	261 629,55	-343 510,02
		-81 880,47

excédent SF 2019
BP 2020 : cpte 1068: déficit de la SI +RAR
report SF 2019>2020: excédent 002 - cpte 1068 - déficit SI
report SI 2019>2020 déficit 001

123 896,40
315 810,07
-191 913,67

compte 1068
excédent 2020 SF
déficit 2020 SI

123 896,40
0,00
-81 880,47

123 896,40

Totaux	846 653,32	-804 637,39	42 015,93
---------------	-------------------	--------------------	------------------

TARIFS COMMUNAUX 2020 - ACTUALISES AU 01 AVRIL 2020

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		variation% n-1/n		
	index TP	index BT	index TP	index BT																	
RECETTES																					
Frais tout à l'égout																					
Contrôle installation assainissement																					
Taxe assainissement	2,05		2,10	2,10	2,10	2,10	2,20	2,25	2,35	2,45	2,55	2,65	2,75	2,85	2,95	3,05	3,15	3,25	3,35	3,45	
Loyers communaux																					
Ecole du Nantouillet Bâtiment B	472,00		480,00	485,00	490,00	495,00	500,00	505,00	510,00	515,00	520,00	525,00	530,00	535,00	540,00	545,00	550,00	555,00	560,00	565,00	
Ecole du Nantouillet Bâtiment C	227,00		230,00	232,00	235,00	238,00	241,00	244,00	247,00	250,00	253,00	256,00	259,00	262,00	265,00	268,00	271,00	274,00	277,00	280,00	
Ecole du Nantouillet Bâtiment A	237,00		240,00	243,00	246,00	249,00	252,00	255,00	258,00	261,00	264,00	267,00	270,00	273,00	276,00	279,00	282,00	285,00	288,00	291,00	
Parking restaurant scolaire (montant annuel)	135,00		140,00	142,00	144,00	146,00	148,00	150,00	152,00	154,00	156,00	158,00	160,00	162,00	164,00	166,00	168,00	170,00	172,00	174,00	
Logement gardiens CSL	235,00		238,00	240,00	243,00	246,00	249,00	252,00	255,00	258,00	261,00	264,00	267,00	270,00	273,00	276,00	279,00	282,00	285,00	288,00	
Logement école de la Maine	227,00		230,00	232,00	235,00	238,00	241,00	244,00	247,00	250,00	253,00	256,00	259,00	262,00	265,00	268,00	271,00	274,00	277,00	280,00	
Logement centre culturel	269,00		273,00	276,00	280,00	283,00	286,00	289,00	292,00	295,00	298,00	301,00	304,00	307,00	310,00	313,00	316,00	319,00	322,00	325,00	
Eau (montant annuel)	383,00		400,00	405,00	410,00	415,00	420,00	425,00	430,00	435,00	440,00	445,00	450,00	455,00	460,00	465,00	470,00	475,00	480,00	485,00	
Cimetières																					
Perpétuelle	1032,00		1050,00	1065,00	1080,00	1095,00	1110,00	1125,00	1140,00	1155,00	1170,00	1185,00	1200,00	1215,00	1230,00	1245,00	1260,00	1275,00	1290,00	1305,00	
Trentenaire	235,00		240,00	244,00	248,00	252,00	256,00	260,00	264,00	268,00	272,00	276,00	280,00	284,00	288,00	292,00	296,00	300,00	304,00	308,00	
15 ans	121,00		124,00	126,00	128,00	130,00	132,00	134,00	136,00	138,00	140,00	142,00	144,00	146,00	148,00	150,00	152,00	154,00	156,00	158,00	
Infumation	36,00		37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	48,00	49,00	50,00	51,00	52,00	53,00	54,00	
Exhumation	36,00		37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	48,00	49,00	50,00	51,00	52,00	53,00	54,00	
Taxe dispersion (****)																					
Casse durée 15 ans			205,00	208,00	212,00	215,00	218,00	221,00	224,00	227,00	230,00	233,00	236,00	239,00	242,00	245,00	248,00	251,00	254,00	257,00	260,00
Casse durée 30 ans			820,00	832,00	844,00	856,00	868,00	880,00	892,00	904,00	916,00	928,00	940,00	952,00	964,00	976,00	988,00	1000,00	1012,00	1024,00	1036,00
Vacations funéraires	25,00		25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	
Caveau provisoire par jour	4,20		4,30	4,40	4,50	4,60	4,70	4,80	4,90	5,00	5,10	5,20	5,30	5,40	5,50	5,60	5,70	5,80	5,90	6,00	

(****) taxe dispersion et plaque d'inscription sur le livre de mémoire

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		variation% n-1/n	
	index TP	index BT	index TP	index BT												
RECETTES																
Location salle CSL à partir du 01 avril 2015	353,00		360,00	365,00	372,00	378,00	384,00	390,00	396,00	402,00	408,00	414,00	420,00	426,00	432,00	438,00
salie et cuisine samedi 9h à Dimanche 11h Presols	706,00		720,00	730,00	744,00	756,00	768,00	780,00	792,00	804,00	816,00	828,00	840,00	852,00	864,00	876,00
salie et cuisine samedi 9h à Dimanche 17h Extérieur	478,00		488,00	495,00	505,00	515,00	525,00	535,00	545,00	555,00	565,00	575,00	585,00	595,00	605,00	615,00
salie et cuisine samedi 9h à Dimanche 17h Presols	956,00		976,00	990,00	1010,00	1030,00	1050,00	1070,00	1090,00	1110,00	1130,00	1150,00	1170,00	1190,00	1210,00	1230,00
salie sans cuisine Samedi 9h à Dimanche 11h Presols	202,00		206,00	209,00	213,00	217,00	221,00	225,00	229,00	233,00	237,00	241,00	245,00	249,00	253,00	257,00
salie sans cuisine Samedi 9h à Dimanche 11h Extérieur	404,00		412,00	418,00	426,00	434,00	442,00	450,00	458,00	466,00	474,00	482,00	490,00	498,00	506,00	514,00
salie et cuisine de 9h00 à 20h00 Presols			260,00	260,00	260,00	265,00	270,00	275,00	280,00	285,00	290,00	295,00	300,00	305,00	310,00	315,00
salie et cuisine de 9h00 à 20h00 Extérieur			460,00	460,00	460,00	470,00	480,00	490,00	500,00	510,00	520,00	530,00	540,00	550,00	560,00	570,00

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	index TP	index BT												
Location manoir ou local commercial ou ill. gains	350,00		350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00

DROITS DE VOIRIE 2020 - ACTUALISES AU 01 AVRIL 2020

Années	2016		2017		2018		2019		2020		variation%	
	index TP	index BT	index TP	index BT								
Camion expo venta	50,00		51,00	52,00	53,00	54,00	55,00	56,00	57,00	58,00	59,00	60,00
Marchand ambulant	12,25		12,50	12,75	13,00	13,25	13,50	13,75	14,00	14,25	14,50	14,75
Marche du vendredi emplacement /jour	192,00		196,00	200,00	205,00	209,00	213,00	217,00	221,00	225,00	229,00	233,00
Grands mariages	80,00		82,00	84,00	86,00	88,00	90,00	92,00	94,00	96,00	98,00	100,00
Stands divers	41,00		42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	48,00	49,00	50,00	51,00

TARIFS MEDIATHEQUE et MAIRIE 2020 - ACTUALISES AU 01 AVRIL 2020

	2016		2017		2018		2019		2020		variation%	
	index TP	index BT	index TP	index BT								
Formats et prestations												
Photocopie A4 noir et blanc	0,18		0,19	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Photocopie A4 noir et blanc/recto verso	0,30		0,32	0,33	0,34	0,35	0,36	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41
Photocopie A3 noir et blanc	0,40		0,42	0,43	0,44	0,45	0,46	0,47	0,48	0,49	0,50	0,51
Photocopie A3 noir et blanc/recto verso	0,50		0,53	0,55	0,56	0,57	0,58	0,59	0,60	0,61	0,62	0,63
rachat carte de lecteur éparce	3,45		3,50	3,55	3,60	3,65	3,70	3,75	3,80	3,85	3,90	3,95
remboursement du document égaré	3,45		3,50	3,55	3,60	3,65	3,70	3,75	3,80	3,85	3,90	3,95

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT tous ces tarifs sont applicables du lundi 06 juillet 2020 au dernier jour de l'année scolaire 2020-2021
annexe à la délibération n°41/2020 du 11 juin 2020.

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : RESTAURANT SCOLAIRE

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(**) création enfant apportant panier repas (PAI) forfait 2€ correspondant aux frais de personnel surveillance

	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	3,21 €	3,25 €	3,28 €	3,31 €	3,34 €
QF2: < 1145	3,59 €	3,64 €	3,68 €	3,73 €	3,76 €
QF3: < 1400	4,00 €	4,06 €	4,11 €	4,14 €	4,18 €
QF4: < ou = 1900	4,43 €	4,51 €	4,58 €	4,64 €	4,68 €
QF5: > 1900	4,66 €	4,75 €	4,83 €	5,05 €	5,10 €

0,97%
0,97%
0,97%
0,97%
0,97%

	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
personnel communal	4,00 €	4,06 €	4,14 €	4,14 €	4,18 €
autres rattachés	4,66 €	4,75 €	4,90 €	4,90 €	5,43 €

0,97%
10,90%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE (inscription annuelle et forfait mensuel quel que soit le nombre de jours par mois)

	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
forfait mensuel	30,00 €	31,00 €	33,00 €	35,00 €	35,35 €

entre le 29 juin 2020 (dernier lundi avant les vacances sous réserve) et le dernier jour d'école pour l'année scolaire 2019-2020 fonctionnement normal de l'étude mais aux tarifs APS soir avec application du QF 1,00%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE ET ALSHAPS

Maintien application du forfait mensuel étude majeure de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec application du QF

	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
forfait étude	35,00 €	35,35 €
pro rata APS 18h00-19h00	11,49	11,60 €
total	46,49 €	46,95 €

1,00%
0,96%
0,99%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT - ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

(*) maintenance pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(*) maintenance de la gratuité pour le personnel communal devant laisser un enfant en APS pour raisons de service (les 3 cas ci-dessous)
 (*) maintenance du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés

	ALSH maternels et élémentaires pré scolaire (matin)				
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	1,30 €	1,31 €	1,32 €	1,41 €	1,42 €
QF2: < 1145	1,48 €	1,50 €	1,52 €	1,58 €	1,60 €
QF3: < 1400	1,66 €	1,69 €	1,72 €	1,78 €	1,78 €
QF4: < ou = 1900	1,82 €	1,86 €	1,90 €	2,02 €	2,05 €
QF5: > 1900	2,01 €	2,06 €	2,11 €	2,20 €	2,23 €

1,14%
1,14%
1,14%
1,14%
1,14%

	ALSH maternels et élémentaires post scolaire (soir)				
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	2,27 €	2,29 €	2,31 €	2,34 €	2,37 €
QF2: < 1145	2,60 €	2,64 €	2,68 €	2,64 €	2,66 €
QF3: < 1400	2,91 €	2,96 €	3,01 €	2,93 €	2,96 €
QF4: < ou = 1900	3,25 €	3,31 €	3,37 €	3,37 €	3,40 €
QF5: > 1900	3,54 €	3,61 €	3,68 €	3,66 €	3,70 €

1,02%
1,02%
1,02%
1,02%
1,02%

	ALSH maternels et élémentaires pré et post scolaire (matin et soir)				
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	3,50 €	3,53 €	3,56 €	3,65 €	3,69 €
QF2: < 1145	3,97 €	4,03 €	4,09 €	4,10 €	4,15 €
QF3: < 1400	4,43 €	4,51 €	4,59 €	4,56 €	4,61 €
QF4: < ou = 1900	4,95 €	5,05 €	5,15 €	5,24 €	5,30 €
QF5: > 1900	5,32 €	5,44 €	5,56 €	5,70 €	5,76 €

1,10%
1,10%
1,10%
1,10%
1,10%

GURCHEL UNIQUE DE PAIEMENT: ALSH MERGREDIS ET VACANCES AVEC OU SANS SORTIE

(*)maintien pour le personnel demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%
 (*)maintien pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de l'après-midi) pour raisons de service 70% du tarif journalière
 au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé
 au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés

ALSH maternels et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS: forfait global et moyen 5,00€ si sortie					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	6,87 €	6,93 €	6,99 €	6,91 €	6,98 €
QF2: < 1145	7,55 €	7,66 €	7,77 €	7,78 €	7,86 €
QF3: < 1400	7,85 €	7,99 €	8,13 €	8,64 €	8,73 €
QF4: < ou = 1900	8,86 €	9,03 €	9,20 €	9,68 €	9,78 €
QF5: >1900	9,47 €	9,66 €	9,85 €	10,54 €	10,65 €

1,04%
1,04%
1,04%
1,04%
1,04%

ALSH maternels et élémentaires vacances: après midi sans déjeuner au RS: forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou sortie					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	5,49 €	5,54 €	5,59 €	4,97 €	5,02 €
QF2: < 1145	6,05 €	6,14 €	6,23 €	5,59 €	5,64 €
QF3: < 1400	6,53 €	6,64 €	6,75 €	6,21 €	6,27 €
QF4: < ou = 1900	7,09 €	7,22 €	7,35 €	7,14 €	7,21 €
QF5: >1900	7,59 €	7,75 €	7,91 €	7,76 €	7,84 €

0,97%
0,97%
0,97%
0,97%
0,97%

ALSH maternels et élémentaires vacances: joints la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5,00€ si sortie					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	9,17 €	9,25 €	9,33 €	8,91 €	9,00 €
QF2: < 1145	10,05 €	10,20 €	10,35 €	10,03 €	10,13 €
QF3: < 1400	10,90 €	11,10 €	11,30 €	11,14 €	11,25 €
QF4: < ou = 1900	11,82 €	12,04 €	12,26 €	12,48 €	12,60 €
QF5: >1900	12,87 €	12,92 €	13,17 €	13,59 €	13,73 €

0,99%
0,99%
0,99%
0,99%
0,99%

GUIBRET UNIQUE DE PARIEMENT ADOLESCENTS

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur soit majorés de 30%

(*) réinstauration des soirées quelle que soit la période au tarif forfaitaire de 5,00€, le règlement figurera sur la facture fin de mois

(*) instauration du tarif sortie, même montant que l'ALSH soit 5,00€

(*) maintien pour le personnel communal devant laisser un ados (matin, déjeuner et am) pour raisons de service 70% du tarif journalière

Adolescents vacances matin et déjeuner au RS					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	4,60 €	4,65 €	4,70 €	5,31 €	5,37 €
QF2: < 1145	5,10 €	5,17 €	5,24 €	5,98 €	6,04 €
QF3: < 1400	5,65 €	5,74 €	5,83 €	6,64 €	6,71 €
QF4: < ou = 1900	6,20 €	6,31 €	6,42 €	7,64 €	7,72 €
QF5: >1900	6,50 €	6,63 €	6,76 €	8,30 €	8,39 €

1,05%
1,05%
1,05%
1,05%
1,05%

Adolescents vacances après midi sans déjeuner					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	2,85 €	2,88 €	2,91 €	4,17 €	4,21 €
QF2: < 1145	3,09 €	3,13 €	3,17 €	4,69 €	4,73 €
QF3: < 1400	3,32 €	3,37 €	3,42 €	5,21 €	5,26 €
QF4: < ou = 1900	3,60 €	3,66 €	3,72 €	5,99 €	6,05 €
QF5: >1900	3,82 €	3,89 €	3,96 €	6,51 €	6,58 €

0,98%
0,96%
0,96%
0,96%
0,96%

Adolescents vacances toute la journée avec déjeuner au restaurant scolaire					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	8,75 €	8,85 €	8,95 €	7,11 €	7,18 €
QF2: < 1145	9,63 €	9,76 €	9,89 €	8,00 €	8,08 €
QF3: < 1400	10,50 €	10,68 €	10,82 €	8,89 €	8,98 €
QF4: < ou = 1900	11,47 €	11,67 €	11,87 €	10,22 €	10,33 €
QF5: >1900	12,15 €	12,38 €	12,61 €	11,11 €	11,23 €

1,01%
1,01%
1,01%
1,01%
1,01%

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE actualisation au 01 septembre 2020

annexe à la délibération du 11 juin 2020.

quotient familial	personne seule							
	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020
jusqu'à 780€	4,80 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €
de 781€ jusqu'à 937€	5,75 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €
de 938€ jusqu'à 1093€	6,77 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €
de 1094€ à 1500€	7,85 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €
à partir de 1501€				8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

quotient familial	couple							
	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020
jusqu'à 1222€	3,70 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €
de 1223€ jusqu'à 1427€	4,80 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €
de 1428€ jusqu'à 1615€	5,75 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €
de 1616€ jusqu'à 2000€	7,85 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €
à partir de 2001€				8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 7,90€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cple /mois)

